

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2023-342

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction departementale de l'emploi, du travail et des solidarites /	
2023-11-23-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	
enregistré sous le n° SAP 980376768 - organisme SENIORS COMPAGNIE (2 pages)	Page 3
2023-11-23-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	
enregistré sous le n° SAP 980763809 - organisme ASSISTANCEINFO (2 pages)	Page 5
2023-11-23-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	
enregistré sous le n° SAP 980848170 - organisme MMB NETTOYAGE (2 pages)	Page 7
2023-11-23-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	
enregistré sous le n° SAP 981450620 - organisme CLEAN AD (2 pages)	Page 9
2023-11-23-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	
enregistré sous le n° SAP 981651839 (2 pages)	Page 1
Direction interdépartementale des routes Nord /	
2023-11-24-00001 - Arrêté temporaire n° T23-516N du 24 novembre 2023 portant	
réglementation de la circulation sur l'A23 dans le sens Valenciennes vers Lille (3 pages)	Page 13
2023-11-24-00003 - Arrêté temporaire n° T23-526N du 24 novembre 2023 portant	
réglementation de la circulation sur l'autoroute A24 dans le sens Dunkerque vers Lille (4	
pages)	Page 16
2023-11-24-00002 - Arrêté temporaire n° T23-544N du 24 novembre 2023 portant	
réglementation de la circulation sur l'A21 dans le sens Aix Noulette vers Valenciennes (3	
pages)	Page 20
Etablissement public de santé mentale Lille-Métropole /	
2023-10-19-00014 - Décision nº 2023-113 de délégation de signature (2 pages)	Page 23



Service SAP « Services à la Personne »

ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980376768

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François);

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 19 septembre 2023 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale);

Vu la demande de déclaration déposée par Mme Marine BERGER, responsable de l'organisme Séniors Compagnie, sis 1 RLE DES LOUPS 59168 BOUSSOIS, le 09/11/2023;

Le préfet

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 09/11/2023 par Mme BERGER MARINE en qualité de dirigeante, pour l'organisme Séniors Compagnie dont l'établissement principal est situé 1 RLE DES LOUPS 59168 BOUSSOIS et enregistré sous le N° SAP980376768 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 23/11/2023

Pour le Préfet et par délégation Le responsable du service inclusion



Service SAP « Services à la Personne » SAP-2023-204 ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980763809

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 19 septembre 2023 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par M. Hervé PICOT, responsable de l'organisme Assistanceinfo, sis 8 RUE RODIN - 59430 DUNKERQUE, le 30/10/2023 ;

Le préfet

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 30/10/2023 par M. PICOT Hervé en qualité de dirigeant, pour l'organisme Assistanceinfo dont l'établissement principal est situé 8 RUE RODIN - 59430 DUNKERQUE et enregistré sous le N° SAP980763809 pour les activités suivantes :

Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 23/11/2023

Pour le Préfet et par délégation Le responsable du service inclusion



Service SAP « Services à la Personne » SAP-2023-202 ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980848170

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François);

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 19 septembre 2023 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale);

Vu la demande de déclaration déposée par Mme Manel BEN NACEUR responsable de l'organisme MMB NETTOYAGE, sis 125 RUE PIERRE DE ROUBAIX 59100 ROUBAIX, le 14/11/2023 ;

Le préfet

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 14/11/2023 par Mme Manel BEN NACEUR en qualité de dirigeante, pour l'organisme MMB NETTOYAGE dont l'établissement principal est situé 125 rue Pierre de Roubaix 59100 ROUBAIX et enregistré sous le N° SAP980848170 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention

Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 23/11/2023

Pour le Préfet et par délégation Le responsable du service inclusion



Service SAP « Services à la Personne »

ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP981450620

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François);

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 19 septembre 2023 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par Mme Nadia PIECHOTA, responsable de l'organisme CLEAN AD sis 38 RUE JEAN PAUL CHABLOZ - 59440 AVESNELLES, le 14/11/2023 ;

Le préfet

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 14/11/2023, par Mme PIECHOTA NADIA en qualité de dirigeante pour l'organisme CLEAN AD dont l'établissement principal est situé 38 RUE JEAN PAUL CHABLOZ 59440 AVESNELLES et enregistré sous le N° SAP981450620 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 23/11/2023

Pour le Préfet et par délégation Le responsable du service inclusion



Service SAP « Services à la Personne »

ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP981651839

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François);

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 19 septembre 2023 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale);

Vu la demande de déclaration déposée par Mme Salua EL GHALBZOURI pour son organisme, sis 310 RUE DU QUESNOY - 59920 QUIEVRECHAIN, le 20/11/2023 ;

Le préfet

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 20/11/2023 par Mme Salua EL GHALBZOURI en qualité de dirigeante, pour son organisme dont l'établissement principal est situé 310 RUE DU QUESNOY 59920 QUIEVRECHAIN et enregistré sous le N° SAP981651839 pour les activités suivantes :

• Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 23/11/2023

Pour le Préfet et par délégation Le responsable du service inclusion



Arrêté n° T23 - 516 N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A23 dans le sens Valenciennes vers Lille

Fermeture de la section courante

Travaux de réfection de chaussée

Commune de Raismes

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté S-2023-19-N en date du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiées par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de Monsieur Le Ministre délégué, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis favorable de M. le Chef de l'AGR Ouest – DIR Nord, porté le 20 novembre 2023 sur le DESCT du 7 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de l'Arrondissement Routier de Valenciennes pour le compte du Conseil Départemental du Nord,

Vu la demande en date du 07 novembre 2023 par laquelle le District Amiens-Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A23, dans le sens Valenciennes vers Lille, pour permettre la réalisation de travaux de réfection localisée de chaussée,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'autoroute A23, dans le sens Valenciennes vers Lille, du vendredi 24 novembre à 22h00 au samedi 25 novembre 2023 à 07h00, de nuit, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2:

Les restrictions de circulation appliquées sur l'A23 consistent en :

Dans le sens Valenciennes vers Lille :

- la vitesse est limitée à 110 km/h entre les PR 34+750 et PR 34+550 ;
- les manœuvres de dépassement sont interdites entre les PR 34+750 et PR 33+800 ;
- la neutralisation de la voie rapide entre les PR 34+350 et PR 33+800 ;
- la neutralisation de la voie lente entre les PR 33+800 et le début de la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°5 ;
- Ces neutralisations entraînent de fait la fermeture totale du trafic routier sur l'A23 en direction de Lille, avec sortie obligatoire via la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°5 en direction de Saint-Amand-les-Eaux :

Pour pallier cette fermeture de section courante, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°5 en direction de Saint-Amand-les-eaux, poursuivre sur la RD169A, jusqu'au giratoire, faire le tour complet, poursuivre sur la RD169A en direction de Valenciennes, prendre la bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur n°5 en direction de Lille où les usagers retrouvent leur itinéraire initial.

ARTICLE 3:

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8° partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District d'Amiens Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par **l'entreprise Sotraveer.**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise Jean Lefebvre Denain.

ARTICLE 5:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,

- M. le Sous-Préfet de Valenciennes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
- M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest DIR Nord,

Mme la Cheffe du District Amiens Valenciennes - DIR Nord,

- M. le Chef du CIGT de Lille DIR Nord,
- M. le Chef du CEI de Valenciennes DIR Nord,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
- M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
- MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Nord,
- M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
- M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

LESQUIN, Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

.e DirecteurSignature numérique de Xavier MATYKOWSKI xavier.matykowski

Date: 2023.11.24 08:33:02

+01'00'





Arrêté n° T23 -526N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A25

Sens Dunkerque vers Lille

Neutralisation de voie et fermeture de bretelle

Travaux de purges

Commune de Englos, Sequedin, Haubourdin et Lille

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hautsde-France, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté S_2023-13-N en date du 1^{er} septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté permanent d'exploitation référencé P_21_12_N_permanent et daté du 25 juin 2021,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023, et le mois de janvier 2024,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 15 novembre 2023 par laquelle Monsieur le Chef du District de Lille fait savoir qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'autoroute A25 sens Dunkerque vers Lille afin de réaliser des travaux de purges,

Vu l'arrêté n° 23-A-0434 daté du 22 novembre 2023 de la MEL autorisant la fermeture de la bretelle reliant la M952 (Englos/Centre Commercial) et la RM652 (Gand/Tourcoing/Roubaix/Lomme/Z.A.M.I.N),

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'autoroute A25 et sur les bretelles de n°7 et n°8 de l'échangeur 7 de l'A25, dans le sens Dunkerque vers Lille, durant la nuit du vendredi 01 décembre 2023 à 20h30 au samedi 02 décembre 2023 à 10h00, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2:

Du vendredi 01 décembre 2023 à 20h30 au samedi 02 décembre 2023 à 10h00

→ Sens Dunkerque vers Lille

Les restrictions de circulation appliquées sur l'autoroute A25 consistent en :

- Neutralisation de la voie de lente (V1) du PR 11+850 au PR 10+100 par balisage fixe signalé par remorques FLR,
 - Fermeture de la bretelle de sortie n°7 de l'échangeur 7 de l'A25 fermant de facto la bretelle n°8

Pour pallier la fermeture de ces bretelles, la déviation suivante est mise en place et consiste à :

Les usagers sont invités à poursuivre sur l'Autoroute A25 et à sortir à la bretelle n°4 de l'échangeur 5 de l'Autoroute A25. Au giratoire du Port Fluvial, ils emprunteront la bretelle n°2 de l'échangeur 5 en direction de Dunkerque. Ils emprunteront ensuite la bretelle de jonction vers la RN 41 afin de retrouver leur itinéraire initial.

ARTICLE 3:

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District de Lille de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

Les travaux seront effectués par l'entreprise COLAS

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Lille Ouest.

ARTICLE 5:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Sous-Préfet de Lille,
- M. le Directeur de Cabinet, sous-préfet de Lille,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
- M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest DIR Nord,
- M. le Chef du District du Lille DIR Nord,
- M. le Chef du CIGT de Lille DIR Nord,

- M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Lille-Ouest DIR Nord,
- M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention des 4 Cantons DIR Nord,
- M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
- MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Nord,
- M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

Lille, le 24 novembre 2023 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur et par subdélégation, Le Chef du District de Lille

Maxime MOUTON

Maxime MOUTON / uton //

Signature numérique de Maxime MOUTON maxime.mo maxime.mouton Date: 2023.11.24 07:50:12 +01'00'



Arrêté n° T23-544N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A21 dans le sens Aix-Noulette vers Valenciennes

Neutralisation de voie lente du PR 33+450 au PR 38+000

Travaux nettoyage assainissement et dérasement

Communes de Waziers, Sin le Noble, Dechy, Lallaing et Montigny-en-Ostrevent

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté S-2023-19-N en date du 19 septembre 2023, portant subdélégation du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de Monsieur Le Ministre chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 sur le réseau national,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 24 novembre 2023 par laquelle le District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A21, dans le sens Aix-Noulette vers Valenciennes, pour permettre des travaux de ramassage de feuilles, nettoyage assainissement et dérasement,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'autoroute A21, dans le sens Aix-Noulette vers Valenciennes, **du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 1**^{er} **décembre 2023, uniquement de jour, de 06h00 à 16h00,** afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2:

Les restrictions de circulation appliquées sur l'A21 dans le sens Aix Noulette vers Valenciennes consistent en :

 La neutralisation de la voie lente par Flèches lumineuses de rabattement « FLR » entre le PR 33+450 et le PR 38+000

ARTICLE 3:

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8° partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District d'Amiens Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Dourges

Les travaux seront réalisés par le CEI de Dourges.

ARTICLE 5:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,

M. le Sous-Préfet de Douai,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,

M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest - DIR Nord,

Mme la Cheffe du Service Ingénierie Routière Ouest - DIR Nord,

Mme la Cheffe du District Amiens Valenciennes - DIR Nord,

M. le Chef du CIGT de Lille - DIR Nord,

M. le Chef du CEI de Dourges - DIR Nord,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,

M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,

MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Nord,

M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,

M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

L'arrêté entre en vigueur dès sa publication.

Dourges,
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par subdélégation,
L'adjoint à la Cheffe de district Amiens Valenciennes,
Yannick LAGIER

Yannick
LAGIER
yannick.lagier
yannick.lagier Date: 2023.11.24
11:26:32 +01'00'



DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2023 - 113

La Directrice par intérim de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

VU l'article 3 de la délégation de signature, référencée 2023-072, accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 7 août 2023,

ARRÊTÉ

Une délégation de la Directrice par intérim de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole est donnée à : Article 1

- Mme Julie BAQUE, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Nathalie BORGES DOS SANTOS, Infirmière à la Direction des Soins
- M. Rodolphe CARLIER, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Charles CATEZ, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Benjamin CROQUEFER, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Céline DERAM, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Sylvie DUBUISSON, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Céline GOULOIS, Infirmière à la Direction des Soins
- M. François GRADELLE, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Sabine LICTEVOET, Infirmière à la Direction des Soins
- M. Benoit RIETSCH, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Hugues ROUSSEL, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Virginie SPETEBROOT, Assistante Médico-Administrative
- Mme Christelle TOUTAIN, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Corentine VAN LANGENDONCK, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Alexandra ZEGHERS, Infirmière à la Direction des Soins

À l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les décisions (notamment admission, maintien à l'issue de la période d'observation, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...), les notifications et les requêtes adressées au Juge des Liberté et de la détention en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

A l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les pièces nécessaires au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention (courrier d'information du directeur, procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe,....), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

À l'effet de représenter la Directrice par intérim aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal judiciaire de Lille et à celles de la Chambre des libertés individuelles de la Cour d'appel de Douai.

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée. Article 2

La présente décision, qui prend effet au 07 août 2023, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de Article 3 l'établissement ainsi qu'au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais, au Préfet du Nord Pas-de-Calais et au Président du Tribunal Judiciaire de Lille.

Armentières 19 octobre 2023

Le Directeur adjoint

Philippe KOENIG

La Directrice Marie DEV

Directrice

NORE

Notification aux intéressés DÉLÉGATION DE SIGNATURE

J'atteste avoir pris connaissance de la délégation de signature du 19 octobre 2023 relative aux soins sans consentement me concernant.

Nom et Prénom : BAQUE Julie	Nom et Prénom : GRADELLE François
Signature:	Signature:
	The state of the s
	To gli
Nom et Prénom : BORGES DOS SANTOS	Nom et Prenom : LICTEVOET Sabine
Nathalie	Signature:
Signature :	
Nom et Prénom : CARLIER Rodolphe	Nom et Prénom : RIETSCH Benoit
Signature:	Signature:
Nom et Prénom : CATEZ Charles	Nom et Prénom : ROUSSEL Hugues
Signature :	Signature:
	A some
	V
Nom et Prénom : CROQUEPER Benjamin	Nom et Prénom : SPETEBROOT Virginie
Signature :	Signature :
Signature.	Signature.
	JAC
Nom et Prénom : DERAM Céline	Nom et Prénom : TOUTAIN Christelle
Signature :	Signature:
Dann	elle
The state of the s	
Nom et Prénom : DUBUISSON Sylvie	Nom et Prénom : VAN LANGENDONCK
Signature :	Corentine
orginature .	Signature:
	Jan Chan
Nom et Prénom : GOULOIS Céline	Nom et Prénom : ZEGHERS Alexandra
Signature :	Signature: Zeghers D
1 301	
au de	Legiters